

DECISION DE LA PRESIDENTE N°025/2023

OBJET : Signature d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'accompagnement de la Communauté de Communes de la Dombes dans les procédures de Déclaration d'Utilité Publique, permis d'aménager et dossier de loi sur l'eau du projet du parc d'activité à Châtillon-sur-Chalaronne

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Considérant le projet de création d'une zone d'activité à Chatillon sur Chalaronne, qui, compte-tenu des évolutions réglementaires quant à la consommation de foncier (ZAN notamment), représente l'un des derniers projets d'envergure à vocation économique et donc permettant de fixer de l'emploi localement,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite se faire accompagner dans cette démarche par un prestataire qui assurerait, à ses côtés et pour la phase conception, une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de ce projet. Mission d'AMO contenant principalement 3 grandes étapes :

- 1/ DUP permettant l'acquisition foncière et emportant mise en compatibilité du PLU
- 2/ Procédure de permis d'aménager avec évaluation environnementale systématique
- 3/ Dossier loi sur l'eau sous le régime déclaratif incorporé au dossier d'Autorisation Environnementale Unique

Considérant l'offre technique et financière reçue de la société Greenfield Aménagement pour cet accompagnement, détaillée ci-dessous :

1/ Objet de la mission

Mission d'AMO pour accompagner la CCD dans les 3 étapes suivantes :

- 1/ DUP permettant l'acquisition foncière et emportant mise en compatibilité du PLU
- 2/ Procédure de permis d'aménager (PA) y compris évaluation environnementale systématique compte-tenu de ses caractéristiques
- 3/ Dossier loi sur l'eau sous le régime déclaratif incorporé au dossier d'Autorisation Environnementale Unique (AEU)

Pour l'ensemble de ces procédures, et jusqu'à l'obtention des autorisations administratives adhoc, GreenField Aménagement propose un accompagnement en AMO tel que ci-dessous :

- Assistance dans le choix des prestataires et de la maîtrise d'œuvre (MOE) devant accompagner la CCD dans ses démarches
- Assistance dans la rédaction des pièces techniques (DCE, CCTP...)
- Assistance dans la conception du projet
- Assistance dans les différentes procédures à mettre en oeuvre (cf ci-dessus) en lien avec l'équipe MOE
- Assistance dans le suivi des procédures (cf ci-dessus)
- Pilotage de l'équipe MOE jusqu'à l'obtention des autorisations administratives sollicitées (cf ci-dessus)

2/ Fin de la mission

La mission d'AMO confiée à GreenField Aménagement s'achèvera à la survenance de l'un des événements ci-dessous :

- à l'obtention des 3 procédures visées précédemment
- en cas de notification d'abandon du projet par la CCD

En cas de recours sur l'une des autorisations, les Parties se réuniront afin d'envisager la prolongation de la mission d'AMO.

3/ Durée prévisionnelle de la mission

La mission telle que décrite ci-dessus est envisagée pour une durée prévisionnelle de 36 mois maximum à compter de sa notification par la CCD.

Si à l'issue des 36 mois ladite mission n'était pas achevée, les Parties se réuniront afin d'envisager la prolongation de la mission d'AMO.

4/ Rémunération

La rémunération ci-dessous est calculée sur une durée prévisionnelle de 36 mois.

4.1 – Montant de la rémunération

- 18 réunions (1/2 journée - présentielle ou visio) pendant toute la durée de la mission (à répartir au choix de la CCD sur la durée de la mission) : 8.100 € HT
 - back-office / pilotage de l'équipe MOE : forfait de 30.000 €HT
 - soit un montant total de 38.100 €HT
- Sachant que la rémunération de l'AMO ne saurait excéder 39.999 € HT.

4.2 – Échéancier de paiement

Cette rémunération sera payable comme suit :

- * 10% au démarrage de la mission = M0 (notification de la CCD)
- * 10% M0 + 3 mois
- * 10% M0 + 9 mois
- * 10% M0 + 12 mois
- * 10% M0 + 18 mois
- * 10% M0 + 24 mois
- * 10% M0 + 30 mois
- * 10% au dépôt des dossiers de PA + AEU
- * solde à l'obtention des autorisations administratives (hors recours éventuel)

4.3 – Frais / Actualisation / Dépassement

- frais de déplacement : inclus dans la rémunération ci-dessus
- prix ferme non actualisable / non révisable / non indexable jusqu'au 31/12/2024
- prix révisé à compter du 01/01/2025 :

$$P_n = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times (I_n / I_0))]$$

P_n est le prix révisé

P_0 est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques de l'année N_0

I est l'indice de révision utilisé pour le présent marché, soit la base de l'indice SYNTEC

In est le dernier indice publié à la date de révision à compter du ~~1er janvier 2025~~ pour les prestations facturées à compter du 1er janvier 2025
IO est l'indice de base en vigueur de l'année 0 soit l'indice SYNTEC, à la signature du marché, prévisionnellement Indice 306.7 publié le 30.11.2023
- si réunion supplémentaire : facturation au prix de base soit 450 €HT

DECIDE

Article 1 :

De signer l'attribution, de la mission d'accompagnement comme détaillée ci-dessus, à la société Greenfield Aménagement pour un montant total de 38 100 € HT sur une durée de 36 mois.

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 26 décembre 2023.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.